

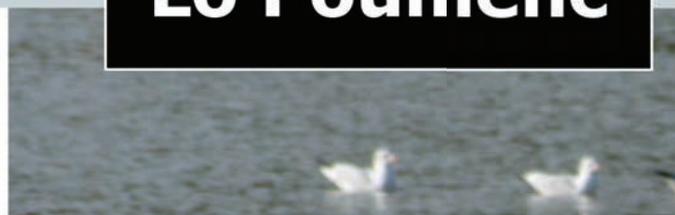
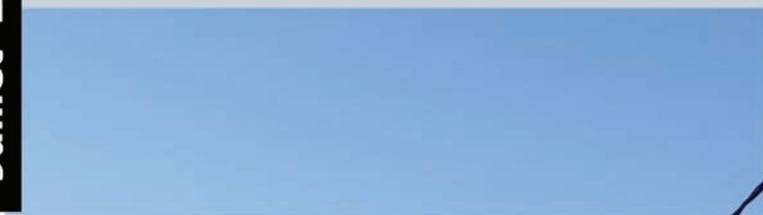
Le Petit Palmiste



Le magazine d'information de La Palme

Juillet 2021

Lo Poumenc



Sommaire



P3 EDITO

Le mot du Maire

P4

LES DECISIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

P09

PROJET CENTRE DE
SOIN

P 10

DOSSIER PLAGE
Loi Littoral

P13 TRAVAUX

P14 DOSSIER

SPECIAL
ENVIRONNEMENT

P17

URBANISME
Le Permis de Louer

P19

INFOS PRATIQUES

P 21 Souvenirs

P22

FESTIVITES

Le Petit Palmiste

Magazine d'information de la
commune de La Palme

Juillet 2021

Le Petit Palmiste Magazine

Mairie de La Palme

13 rue Joë Bousquet
11480 La Palme
Tél : 04 68 48 15 23
Fax : 04 68 48 52 06
mairielapalme@wanadoo.fr

Directeur de publication

Jean-Paul FAURAN

Conception Editoriale

Jean-Paul FAURAN
Henri FORGUES

Conception Mise en page

Marie-Laure CONSTANS

Photos

Mairie de La Palme - R. Bastardy
- G. Anton - G. Romero

Imprimerie

Consult'ink 66000 Perpignan.

*Tirage 1000 exemplaires. Papier
recyclé. Ne pas jeter sur la voie
publique.*

Numéros utiles de la commune

Mairie

Heures d'ouverture
de 9h30 à 12h00
et de 14h30 à 17h00
Tél. 04 68 48 15 23

Ecole de La Palme

2 chemin des écoliers
Tél. 06 10 39 61 11

Garderie - Cantine et Club Ado

Tél. 06 15 64 37 91

Centre aéré

Tél. 04 68 48 71 30
ou 06 09 06 83 37

Office de Tourisme

Pl. de la République
Tél. 04 68 48 14 81

Déchèterie Sigean

Chemin du Récobre
Tél. 04 68 27 59 84

Le Grand Narbonne

Tél. 04 68 58 14 58

Assistante sociale

Mme NOE sur RDV
Tél. 04 68 90 66 43

La Poste

Tél. 04 68 48 15 60

SAMU 15

CIAS

Chemin du Récobre
11130 SIGEAN
Tél. 04 68 48 71 30

BRL Exploitation

Eau/Assainissement
Tél. 04 68 75 21 50

Sous Préfecture

Tél. 04 68 90 33 40

Trésorerie Leucate

Tél. 04 68 40 02 89

Parc Naturel (PNR)

Tél. 04 68 42 23 70

Gendarmerie

Tél. 04 68 48 00 11

Médecin

Dr MEFTAHI Kamel
37 bis Av. de la mer
Tél. 04 68 46 07 92

Pharmacie

Tél. 04 68 48 37 85

Dentiste

Tél. 04 68 48 57 24

Infirmières

Tél. 06 17 23 88 67

kinésithérapeutes

Tél. 04 34 36 09 56

Pompiers

Tél. 04 68 48 53 30

Edito



Chers amis Palmistes,

L'été arrive et la covid s'éloigne...

C'est dans ce contexte de retour à une vie plus normale que nous allons traverser les prochains mois. La prudence et les gestes barrières restent de mise mais la convivialité et la vie sociale renaissent à la faveur de ces circonstances. La fête est permise, dans certaines conditions, certes, mais nous ne nous priverons pas de quelques occasions de partage et d'amitié à l'occasion de manifestations qui jalonnent la saison estivale.

L'été c'est aussi le Rouet, avec une fin de non recevoir de la part du Sous-Préfet quand nous avons demandé que, pour 2023, un stationnement puisse se faire au niveau de la piste, jusqu'au bout des bouées qui délimitent notre zone de baignade. Pourtant, cette façon de faire est autorisée à Port Saint Louis du Rhône; la loi s'applique t-elle différemment en fonction des territoires ?

Vous prendrez connaissance dans ce numéro des projets menés par l'équipe municipale. Je vous souhaite à tous un excellent été et ne manquez surtout pas de rendre visite à nos restaurateurs dont le talent et la réputation sont bien établis !

Et que vive La Palme !

Jean-Paul FAURAN

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 12 mai 2021

DELIBERATION 2021-18

Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU

Vu l'arrêté du Maire n°2021-27 du 07 avril 2021 engageant la modification simplifiée n°3 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants : adaptation du règlement de la zone agricole à la législation en vigueur ;

Vu les pièces du dossier de la modification simplifiée mises à disposition du public.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée n°3 du PLU a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée,

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 31 mai au 01 juillet 2021, le dossier de modification simplifiée n°3

du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de La Palme aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- Le dossier de modification simplifiée
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu et les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de La Palme.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire qui présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public et qui adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Palme pendant un mois. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-19

Annule et remplace la délibération n°2021-08 du 31 mars 2021 ayant prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Palme : Définition des objectifs poursuivis et exposé des modalités de la concertation.

M. le Maire quitte la salle et la séance ne prend pas part au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 à L.153-59, R 153-15 et L.300-6 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le décret d'application n°2013-142 du 14 février 2013 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 entraînant la modification du Code de l'Urbanisme à droit constant ;

VU le décret d'application n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du PLU ;

VU l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 élargissant le champ de la concertation obligatoire et modifiant l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

VU le SCOT de la Narbonnaise approuvé le 28 janvier 2021 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de la Palme approuvé en 2006 par délibération du Conseil Municipal et ayant depuis lors

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance du 12 mai 2021

fait l'objet de plusieurs procédures d'adaptation;

VU la délibération n°2021-08 du 31 mars 2021 relative à la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de la Palme ;

VU le courrier émis par la DDTM de l'Aude dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité en date du 15 avril 2021.

Monsieur le Maire indique que la présente délibération a pour objet d'annuler et de remplacer la délibération n°2021-08 du 31 mars 2021 relative au lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU.

En effet, dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité la DDTM de l'Aude a indiqué que la Section Régionale de la Conchyliculture ne figurerait pas parmi les destinataires auxquels a été notifiée ladite délibération.

Or, le code de l'urbanisme intègre la Section Régionale de la Conchyliculture aux personnes publiques associées (PPA) aux procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes littorales.

Alors même que le code de l'urbanisme ne prévoit aucun délai réglementaire pour procéder à la notification aux PPA, afin de lever toute insécurité juridique sur la délibération prise le 31 mars 2021, il est demandé au conseil municipal d'annuler et de remplacer ladite délibération.

Pour mémoire, la mise en compatibilité du PLU est nécessaire afin que le territoire de la Palme puisse accueillir l'implantation d'un centre de soins spécialisé dans le traitement du psoriasis. Ce projet développé autour de la mer, du soleil et du sel s'étendra sur une superficie de près de 4 hectares à proximité des salins de la Palme. Le projet portera sur l'aménagement d'un bâtiment thermal et proposera une offre en hébergement, restauration et commerces liés à l'activité de la clinique de soins.

CONSIDERANT QUE le projet ci-avant exposé revêt un caractère d'intérêt général ;

CONSIDERANT QUE le projet se situe en zone naturelle du PLU de la Palme ;

CONSIDERANT QUE lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité du PLU, ce projet peut faire l'objet, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet.

CONSIDERANT QU'EN application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme modifié le 7 décembre 2020, il y a lieu de procéder à une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT QUE Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les modalités de la concertation ci-après :

Publications relatives au projet de PLU dans le bulletin municipal ;

Publications sur le site internet de la commune ;

Organisation d'une réunion d'information pour présentation du projet à la population ;

Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques tout au long de l'élaboration du PLU en Mairie aux horaires et jours habituels d'ouverture ;

Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire sera chargé de l'organisation matérielle de ladite concertation.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

CONSIDERANT QUE la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU supposera de réaliser une réunion d'examen conjoint avec l'État, la commune et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT QUE la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance 12 mai du 2021

d'approuver les objectifs poursuivis précisés préalablement ;

Que la concertation soit mise en œuvre selon les modalités définies ci-avant ;

D'associer les personnes publiques pendant la durée de la procédure ;

De donner délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au préfet de l'Aude ;
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;
- A l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- Au président de l'organisme de gestion d'un Parc Naturel Régional ;
- A la Section Régionale de la Conchyliculture.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite

dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage en mairie.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie. Ce recours gracieux a alors pour effet de proroger le délai de recours contentieux.

DELIBERATION 2021-20 Domaine et Patrimoine Acquisition terrain RD 175

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de poursuivre la concrétisation du projet d'aménagement de la RD 175, des acquisitions foncières doivent avoir lieu.

Les parcelles concernées ont fait l'objet de bornages effectués par Mme ORRIT BLANQUER, géomètre.

L'emprise nécessaire à la concrétisation de ce projet est la suivante :

Parcelle cadastrée A n° 102 appartenant à Madame BRACHANET Geneviève d'une surface de 168m² pour un montant de 3360€. M. le Maire a proposé un prix de 20 € le m².

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-21 Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le projet de réhabilitation du cœur de ville de La Palme

M. le Maire expose le projet de réhabilitation du cœur de ville consistant en la démolition de l'ancien foyer (parcelle cadastrée B 1663) en vue d'y aménager une place publique végétalisée regroupant divers mobiliers urbains (bancs, fontaine...).

Cette réhabilitation participera indéniablement à l'amélioration du cadre de vie pour les administrés résidant dans le centre bourg qui bénéficieront ainsi d'un nouveau lieu de vie. Par ailleurs, le réinvestissement du centre bourg permettra d'améliorer la qualité architecturale et patrimoniale. Actuellement l'état de conservation de l'ancien foyer communal conduit à dénaturer le centre et la porte de la Barbacane classée au titre des Monuments Historiques.

Cette réhabilitation ne saurait se passer de la création de stationnements, véritable problématique dans le centre de la commune. M. le Maire indique que la maison Roca a été identifiée comme constituant



En Séance 29 Juin du 2021

un véritable potentiel pour satisfaire aux besoins en stationnements et impulser une dynamique nouvelle. La Maison Roca, située sur la parcelle n° B 297 attenante à l'ancien foyer communal, inoccupée depuis le décès des propriétaires menace ruine et pose des problèmes de salubrité publique. Pour la Municipalité, l'acquisition de cette maison est essentielle pour la création de stationnements dans le cadre du projet global d'aménagement du centre bourg. L'acquisition par la voie amiable se présente complexe au regard du nombre d'héritiers concernés. Au total, cela représente dix-sept successions à régulariser. Ainsi, M. le Maire conclue à la nécessité d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire afin de permettre l'acquisition de la parcelle n° B 297 et de concrétiser le projet de réhabilitation du centre bourg.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-22 Renouvellement bail TDF

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune de LA PALME bénéficie d'une autorisation d'occupation de temporaire avec la société TDF, propriétaire du pylône au lieudit le « LABADOU » section B 1081. Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette autorisation à compter du 27/09/2024, pour une durée de cinq années à compter de la date d'entrée en vigueur

La société ATC France versera à la commune une redevance annuelle : une partie fixe de 5 700 € net et une partie variable forfaitaire de 1 800 € par opérateur, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-23 Convention études assistance à maîtrise d'ouvrage

Le territoire de la Palme a été retenu pour l'implantation d'un centre de soins spécialisé dans le traitement du psoriasis. Ce projet développé autour de la mer, du soleil et du sel s'étendra sur une superficie de près de 4 hectares à proximité des salins de la Palme. Le projet portera sur l'aménagement d'un bâtiment thermal et proposera une offre en hébergement, restauration et commerces liés à l'activité de la clinique de soins exclusivement destinés aux curistes. La société AIP PROMOTION -Chemin de la chevalière 13 090 AIX EN PROVENCE porte ce projet d'aménagement sur la Commune LA PALME. Malgré la procédure de révision générale en cours, il sera judicieux de mobiliser la procédure de déclaration de projet afin de mettre le PLU en compatibilité avec le projet conformément aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme. Cette procédure est conditionnée par le caractère d'intérêt général du projet, il s'agira donc d'un point central du dossier de déclaration de projet.

Ce projet nécessite donc la mise en place d'une déclaration de projets pour mettre le projet et le PLU en compatibilité. Cette procédure d'adaptation du PLU sera portée par la Commune. Dans ce cadre, il est donc convenu que la commune refacturera à la société AIP PROMOTION le montant TTC de cette déclaration de projets.

Une convention sera prévue entre la Commune et la Société AIP PROMOTION. La convention aura donc pour objet de définir les conditions de cette participation à la procédure de déclaration de projet du PLU entre la société AIP PROMOTION et la Commune de LA PALME.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-24 Convention de partenariat financier pour l'hébergement des gendarmes du DSI

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, pendant la saison estivale, un peloton de gendarmerie DSI intervient dans certaines communes de l'arrondissement de Narbonne.

L'objet de la convention est de répartir les charges entre les communes qui bénéficient de leur service du 01/07/2021 au 31/08/2021. le montant incombant à la commune s'élèverait à 1 100€.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-25 Convention pour le centre de vaccination du narbonnais

Par lettre en date du 02 avril 2020, la Mairie de Narbonne informait les

LES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



En Séance 29 Juin du 2021

communes du territoire du Grand Narbonne, de l'organisation, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, d'un nouveau centre de vaccination venant compléter l'offre déjà existante dès le 09 avril 2020. L'attention des communes était également attirée sur l'insuffisance du cofinancement de l'ARS et de la CPAM.

S'agissant d'un centre dimensionné à l'échelle du territoire du Grand Narbonne, les communes sont donc sollicitées pour participer à l'équilibre de l'opération, et envisager une contribution financière à hauteur de 1€ par vaccin, (soit 2€ pour les 2 injections) pour chacun de leurs habitants.

A ce titre il paraît tout à fait justifié d'envisager une participation financière proportionnelle à la fréquentation palmiste qui sera constatée.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-26

Candidature pour expérimenter le Compte financier unique (CFU) et la nomenclature comptable M57 à compter de janvier 2022

Sur proposition du Comptable Public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Vu le rapport présenté par Monsieur Le Maire précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

Après avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la candidature de la commune et s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du CFU et la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-27

Budget 2021—DM N°1

M. le Maire indique que l'inspectrice de la trésorerie de Leucate a indiqué que les opérations d'ordre 040 et 042 ne sont pas équilibrées au budget 2021 et qu'il y a une différence de 10 €. De plus elle demande de régulariser une opération pour le compte de tiers provenant du transfert de la communauté de communes par une opération d'ordre pour un montant de 1.576,75 €, M. Le Maire indiquant que les crédits ont été prévus au budget 2021.

De plus, M. Le Maire propose l'ouverture de crédit pour budgétiser

les frais d'un montant de 32.500 € TTC relatifs à l'étude de projet qui seront, suite à une convention, remboursés par le porteur de projet.

Enfin M. Le Maire indique qu'il y a lieu de régulariser la réparation du poids lourd en dépenses d'investissement.

Pour ce faire M. Le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'effectuer des modifications budgétaires et propose donc la décision modificative n°1 au budget communal.

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2021-28

Echange parcelle Commune de La Palme/ Consorts MARCOUIRE

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'échange à la commune de LA PALME d'un accès appartenant aux consorts MARCOUIRE.

L'accès des consorts MARCOUIRE a fait l'objet d'un document d'arpentage réalisé par la société ORRIT BANQUER et est cadastré désormais comme suit :

Terrain cadastré A 1878 d'une contenance de 501 m² au lieudit « LES CORTALS D'ABAL »

Avec le terrain appartenant à la Commune de LA PALME, terrain cadastré comme suit :

Terrain cadastré A 1880 d'une contenance de 608 m² au lieudit « LES CORTALS D'ABAL ».

Après avoir délibéré, adoptée à l'unanimité.



Procédure en cours pour l'intégration du projet de construction du centre de soin de traitement du psoriasis dans le Plan Local d'Urbanisme

En juin 2018, le projet de construction du centre de soin du psoriasis était dévoilé. Ce projet a fait l'objet d'une présentation officielle à M. Alain THIRION, ancien Préfet de l'Aude accompagné de M. Luc ANKRI, ancien Sous-Préfet de Narbonne, de M. Marc VETTER Directeur départemental adjoint de la DDTM et de M. Alain PEREA, Député de la 2ème circonscription de l'Aude.



Plusieurs contraintes réglementaires ont dû préalablement être levées : étude de faisabilité, acquisition de terrain, intégration du projet dans le SCOT (Schéma de cohérence Territorial),...

Aujourd'hui c'est chose faite, le foncier est acquis, les études engagées et le projet est inscrit réglementairement dans le SCOT.

Une dernière étape doit encore être réalisée avant le lancement de la phase opérationnelle

du projet : l'intégration du projet dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette intégration doit se faire dans le cadre d'une « Déclaration de Projet ». Il s'agit d'une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme avec le projet.



Compte tenu des délais incompressibles, cette procédure devrait durer un an. Lorsque celle-ci sera validée par les services de l'Etat dans le cadre de leur contrôle de légalité, le permis d'aménager pourra enfin être déposé.

EN CHIFFRE

8000 curistes par an

300 à 400 patients par jour

100 emplois directs sur La Palme

PLAGE



Visite du Sous Préfet de Narbonne Rémi recio, le 19 mars 2021

Un nouvel aménagement sur la plage du Rouet imposé par l'Etat

Cela faisait plusieurs années que la plage du Rouet, au même titre que les plages de Port la Nouvelle et de Gruissan, étaient menacées de fermeture par les services de l'Etat sous couvert de la Loi Littoral qui interdit la circulation et le stationnement sur les plages. Début mai, les Palmistes, sidérés, ont pu assister aux «va -et -vient» incessants d'engins de chantiers sur la plage du Rouet. Les services de la DDTM ont déployé l'artillerie lourde afin de délimiter l'accès aux véhicules par un enrochement conséquent le long de la voie ferrée. Des potelets ont également été installés sur les limites domaniales entre La Palme, Port la Nouvelle et La Franqui.

La raison de cet important dispositif n'est autre que la mise en conformité avec les dispositions de la Loi Littoral qui interdit l'accès à la plage aux véhicules terrestres à moteur et ce dans l'attente de l'instruction de la demande de concession de plage qui devrait aboutir en 2023.

La municipalité de La Palme avait anticipé ce scénario et a déjà réfléchi à deux aménagements qui permettraient aux palmistes d'accéder à la plage du Rouet tout en respectant les prescriptions imposées par l'Etat. Les élus de La Palme avaient proposé un stationnement longitudinal sur la plage le long de la zone de baignade délimitée par le balisage.



Rémi RECIO, Sous-Préfet de Narbonne

Cette proposition a été rejetée catégoriquement sans discussion possible par M. Rémi Récio, le Sous-Préfet de Narbonne. L'autre plan d'aménagement du stationnement proposé en concertation avec la DDTM, actuellement en cours de validation, prévoit deux poches de stationnement de part et d'autre de la station de pompage située à proximité du poste de secours. Ces poches contiennent 500 places de stationnement dont 150 places côté La Franqui et 350 places côté Port la Nouvelle.

PROPOSITION EN COURS DE VALIDATION



Plan d'aménagement en cours de validation par les services de l'Etat qui devrait être intégré dans le dossier de demande de concession de plage.

VU DANS LA PRESSE

Entretien avec Michel Pujol

Cet été, il sera encore autorisé de se garer au Rouet

"Ce qui sera réalisé cette année : la délimitation de l'accès le long de la voie ferrée avec les rochers qui ont été transportés ces derniers jours et de la fermeture avec des potelets en bois pour interdire l'accès à Port-La Nouvelle en longeant la plage, et de même côté La Franqui. De part et d'autre du Rouet, il sera encore possible de se garer comme jusqu'à présent. "

Article de l'Indépendant du 02.05.2021

Michel PUJOL



Maire-Adjoint en charge
de la plage



INTERVENTION DE M. LE DEPUTE ALAIN PEREA



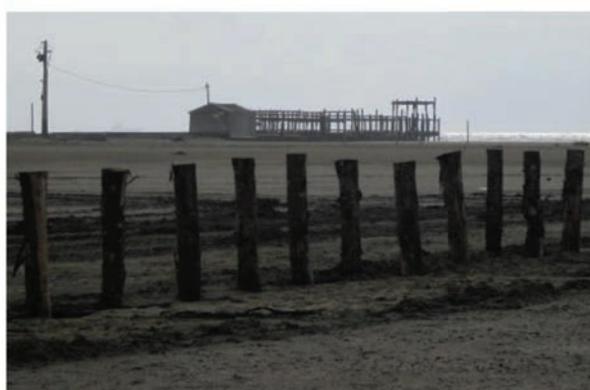
Alain Péréa, Député 2ème circonscription Aude

A l'occasion de sa visite de la plage Napoléon à Port Saint Louis du Rhône dans les Bouches du Rhône, le Député Alain Péréa a constaté que les aménagements proposés par les services de l'Etat des Bouches du Rhône diffèrent en tout point aux aménagements imposés par les services de la DDTM de l'Aude.

En effet, la plage Napoléon dont la configuration s'apparente aux plages du littoral audois prévoit un stationnement linéaire sur plus de 2 km de long et 50 mètres de large.

Fort de cette constatation, M. le Député a sollicité une entrevue avec les différents services concernés pour demander à la DDTM de revoir leur interprétation de la Loi Littoral et de prendre en considération les aménagements réalisés dans les Bouches du Rhône. M. le Député rappelle que la loi se veut nationale et ce qui est permis dans un autre département doit également l'être dans l'Aude. Selon le Député, la Loi Littoral permettrait des aménagements linéaires tel que demandé par la municipalité de La Palme, aménagements refusés en bloc par M. le Sous-Préfet de Narbonne. Ces aménagements linéaires pourraient être accordés sur des pistes existantes constituant des bandes de roulement. Des discussions sont actuellement en cours sur les points juridiques.

Les travaux réalisés par la DDTM de l'Aude sur la plage du Rouet



TRAVAUX

TRAVAUX DE DEMOLITION DES TOILETTES DU FOYER



TRAVAUX D'INTEGRATION DES SANITAIRES RUE LAMARTINE



TRAVAUX D'INTEGRATION DES SANITAIRES

Les travaux d'intégration des sanitaires situés au croisement de la rue Lamartine et du chemin des Caveaux sont en cours de réalisation par les employés municipaux. Des pierres de parement vont permettre à cet équipement de se fondre dans l'architecture environnante. Nos agents communaux font preuve de beaucoup de patience et de minutie.

REALISATION D'UNE STRUCTURE PORTEUSE EN BOIS POUR LE POSTE DE SECOURS



PERISCOLAIRE

REMISE DES LIVRES AUX ENFANTS



Dans le cadre du projet éducatif de réalisation d'un jardin potager pour sensibiliser nos enfants aux enjeux du développement durable, le lundi 17 mai 2021, les élus de La Palme, en partenariat avec le corps enseignant et le personnel périscolaire, ont remis aux enfants des classes élémentaires un petit guide de bonnes pratiques et de sensibilisation à l'environnement.

Etaient présents :

Laura AVELLANEDA, Isabelle CASTRO, Marie-Josée DOSTES, Nathalie ESTALLES et Mathieu SENEGAS.



En fin d'année scolaire, une cérémonie sera organisée par les élus pour remettre à tous les écoliers de la palme des classes élémentaires un diplôme d'éco citoyen.

SENTIER DE RANDONNEE



Le SIVOM Corbières en Méditerranée a terminé le débroussaillage et le nivellement du sol du sentier de randonnée reliant le salin de La Palme à la plage du Rouet. Ce chemin de randonnée baptisé le sentier « des salines au Rouet » est désormais opérationnel. Le balisage et la pose de panneaux d'information sur la faune, la flore et le salin seront installés en juillet.

« Le sentier des Salines au Rouet »

Cet itinéraire longe le nord du salin en direction de la plage du Rouet. Un écran végétal le long du chemin vous permettra d'observer les oiseaux sans les déranger.

Plusieurs poteaux disposés le long du parcours vous indiqueront les lieux d'observation et leurs points de vue.

Vous pourrez également découvrir le sentier « La Balade d'Esther » depuis le centre du village.

ECO PATURAGE

Dans le cadre des mesures compensatoires de la société Carrières Cap Roumany, un troupeau de chèvres et d'ânes a été installé sur le plateau de La Palme afin d'entretenir la réouverture du milieu qui a été faite mécaniquement au mois de janvier.

Le petit troupeau a pris possession des lieux le 10 mai dernier pour y rester une quinzaine de jours en fonction de la ressource alimentaire. Une bergère a dormi sur le site dans une tente au plus près du troupeau.



MOBILISATION CITOYENNE

4ème mobilisation de la Petite Graine

Le jeudi 13 mai à 9h00, la Petite Graine et ses bénévoles ont honoré le quatrième rendez-vous de mobilisation citoyenne.

C'est aux abords de la route départementale 6009 à hauteur du rond-point des Cabanes de La Palme que plus d'une cinquantaine de bénévoles ont investi les lieux pour nettoyer le site de déchets sauvages.

Un très forte mobilisation qui témoigne l'implication grandissante de la population palmiste. Nous ne remercierons jamais assez celles et ceux qui œuvrent quotidiennement aux côtés des pouvoirs publics dans la lutte contre les incivilités. Parce que nous vivons dans le même environnement, la propreté est l'affaire de tous.



Source : facebook « la petite graine »



MOBILISATION COMMUNALE

LA JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT

Le samedi 3 Juillet, la municipalité de La Palme a organisé une matinée de ramassage des déchets sur plusieurs sites touristiques naturels : le grand lavoir, la plage et le Pastourel. Une centaine de personnes ont répondu présents et près de 60 personnes ont participé à la grillade. Un grand merci pour leur mobilisation !



SAMEDI 3 JUILLET 2021

JOURNEE DE L'ENVIRONNEMENT

RDV A 9H00
SALLE JEAN MOULIN

RAMASSAGE DES DECHETS SUIVI
D'UN APERITIF/GRILLADE

- 9h00 Répartition des équipes
- 9h15 Départ sur les sites
- 11h30 Retour salle Jean Moulin
- 12h00 Apéro et Grillade

 MAIRIE DE LA PALME

Le Grand Narbonne lance également une campagne de choc !

Ordures et encombrants déposés au pied des conteneurs ou aux portes de déchèteries, gravats, ferrailles, déchets verts, poubelles et sacs plastiques jetés dans la nature ou en bord de route... Devant la recrudescence des dépôts sauvages de déchets, les élus du Grand Narbonne se mobilisent aussi pour tenter d'enrayer le phénomène. Ces déchets, au-delà du coût que leur enlèvement génère, sont **des sources de pollution de la nature**, des sols, de l'air et de l'eau, et ont un impact négatif sur le cadre de vie et l'image du territoire.

Pour provoquer une prise de conscience individuelle et collective et tenter de faire évoluer les comportements, le Grand Narbonne rappelle les mesures déjà mises en œuvre et poursuit son action de sensibilisation. Le phénomène des dépôts sauvages est une pratique malheureusement bien ancrée depuis plus de dix ans qui dégrade le milieu urbain, les bords de routes et les milieux ruraux. Habitants, professionnels, mais aussi habitants extérieurs au territoire ou touristes peuvent être à l'origine de ces dépôts.

Au-delà des **sanctions financières** dont sont passibles tous ceux qui abandonnent dans la nature leurs déchets, l'enjeu pour le Grand Narbonne est de faire évoluer durablement les comportements.

Un travail qui allie services, sensibilisation et communication, et coopération renforcée avec les communes.

MASSIF DE LA CLAPE - GRAND NARBONNE

"SI TU FAIS DE LA NATURE UNE POUBELLE ALORS..."

L'ORDURE C'EST TOI !

Clara, 9 ans

Tout auteur de dépôt sauvage s'expose à une **amende de 15 000€** et à l'enlèvement d'office et à ses frais des déchets (article L541-2 du code de l'environnement).

WWW.LEGRANDNARBONNE.COM



LE PERMIS DE LOUER

Dernière année du dispositif

Depuis le 1^{er} juillet 2019, et pour une durée de 3 ans, tout bailleur souhaitant mettre en location son logement doit obligatoirement obtenir l'accord préalable de mise en location lorsque ce dernier se situe dans le vieux village de La Palme. La commune entame la dernière année de ce dispositif.

■ Je suis propriétaire dans le centre ancien et je souhaite louer mon bien. Que dois-je faire ?

Votre bien se situe dans le périmètre identifié (vieux centre situé entre la Grand Rue et la rue Lamartine), vous devez déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location (APML). Cette demande doit être obtenue avant la signature du contrat de bail, si le bailleur met son bien en location pour la première fois, ou s'il remet en location après une période d'inoccupation. L'APML doit être renouvelée à chaque mise en location avec un nouveau locataire.

Ne sont donc pas concernés : les renouvellements de bail, les reconductions de bail et les avenants au bail.

■ Que doit contenir ma demande d'autorisation préalable de mise en location (APML) ?

- le formulaire Cerfa n° 15652*01 complété
- le dossier de diagnostic technique (DDT) qui doit être annexé au bail.

Le diagnostic technique (DDT) comprend :

- le diagnostic de performance énergétique (DPE) (durée de validité : 10 ans),
- le constat de risque d'exposition au plomb (rep) (moins de 6 ans),
- une copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- l'état de l'installation intérieure de l'électricité et de gaz si l'installation a plus de 15 ans (durée de validité : 6 ans).



Envoyez votre demande d'APML :

- à l'adresse postale du service de l'habitat du Grand Narbonne : 8 avenue Maréchal Foch 11100 NARBONNE
- au guichet unique Habitat : 8 avenue Maréchal Foch 11100 NARBONNE
- par mail: habitat@legrandnarbonne.com



■ Que contient le cadastre ?

Les données contenues dans le cadastre n'ont qu'une valeur informative. Elles permettent de se faire une première idée sur un terrain ou un bâtiment avant de l'acheter ou de le modifier (taille, orientation, parcelles voisines), mais elles ne constituent, en aucun cas, un justificatif de droit de propriété. Ainsi, elles ne peuvent pas servir à trancher un conflit entre voisins sur une parcelle, seul un bornage réalisé par un géomètre-expert a une valeur dans une telle situation. Le cadastre contient :

- le plan cadastral dans lequel chaque parcelle cadastrale est identifiée par l'association d'une lettre de section et d'un numéro cadastral.
- la matrice cadastrale (également appelée extrait de matrice), qui récapitule pour chaque propriétaire les parcelles qu'il possède dans la commune, avec leur consistance et leur évaluation. Elle signale également le nom du (des) propriétaire(s), indiqué au 1er janvier de l'année au titre de laquelle a été émis le dernier avis de taxes foncières.

■ Comment obtenir des informations cadastrales ?

La demande se fait par courrier en précisant vos noms et prénoms. Les informations vous seront communiquées par courrier ou par mail. Concernant toute demande d'extrait de la matrice cadastrale, elle doit obligatoirement être effectuée par le biais d'un formulaire Cerfa n°11565*04.

■ Le nombre de demandes est-il limité ?

Le législateur ayant prévu un accès ponctuel à l'information cadastrale pour préserver la vie privée des personnes, le décret limite le nombre de demandes effectuées par un même usager.

Une demande ne peut mentionner plus d'une commune ou d'un arrondissement, et plus d'une personne ou plus de 5 immeubles (art. R 107-A-1 du code des procédures fiscales).

Le caractère ponctuel de la communication est défini par le nombre de demandes présentées par un usager auprès d'un service, qui ne peut être supérieur à cinq par semaine dans la limite de dix par mois civil (art. R 107-A-3 du code des procédures fiscales).

■ Quelles informations peuvent être communiquées ?

Seules les informations suivantes peuvent être communiquées :

- les références cadastrales,
- l'adresse du bien ou, le cas échéant, les autres éléments d'identification cadastrale des immeubles,
- la contenance cadastrale des immeubles,
- la valeur locative cadastrale des immeubles,
- les noms et adresses des titulaires de droits sur ces immeubles

Cette limitation ne peut toutefois pas être opposée à une personne dont la demande porte sur ses propres biens ou qui agit dans les cas prévus par la loi.

INFOS PRATIQUES

REORGANISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

Afin d'améliorer le fonctionnement de la collectivité, les agents et les élus ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une nouvelle organisation administrative qui se traduit notamment par :

- La modification des horaires d'accueil physique pour laisser aux agents des temps sans coupure.
- Des temps de travail isolés pour travailler sur des dossiers de fond notamment pour l'agent en charge de l'accueil.
- La mise en place de binômes pour assurer une continuité minimum des missions en cas d'absence ou de surcharge de travail.
- Des fiches de postes plus équilibrées.
- Le travail en collaboration avec un élu référent par domaine d'activité.
- L'amélioration de la qualité de communication avec les administrés.

Nouveaux horaires d'accueil du public

**Du lundi au vendredi :
De 10h à 12h00 et de 15h à 17h00**

Ces changements permettront de poursuivre et d'améliorer la qualité du service à la population.

DEPART D'ULYSSE ANDRAC



C'est avec regret que nous vous informons du départ du Policier Municipal, Ulysse ANDRAC, qui a fait le choix de réintégrer les services de la Gendarmerie. Il est remplacé par M. Denis GOMEZ, âgé de 29 ans, originaire de Sigean et qui occupe la fonction d'ASVP. Des candidatures pour le remplacement d'Ulysse sont actuellement en cours d'analyse.

SERVICES MUNICIPAUX

ACCUEIL SECRETARIAT :

Laetitia BASTARDY

Accueil des administrés, chargée de l'état civil, de l'urbanisme, des inscriptions scolaires, des licences et débits de boisson et des locations de salles municipales

accueil@mairie-lapalme.fr

FINANCES, COMPTABILITE, ELECTIONS :

Jean-Marc CATHALA

Chargé du suivi et de l'exécution du budget, des finances, des élections et des concessions de cimetière

finances@mairie-lapalme.fr

SERVICE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF, MARCHES PUBLICS

Roxane BOURGEOIS

Chargée des marchés publics, des ressources humaines, des affaires juridiques et de la gestion des affaires communales

administration@mairie-lapalme.fr

SECRETARIAT GENERAL :

Marie-Laure CONSTANS

Chargée du secrétariat du Maire et des élus, de la communication, de la gestion des projets d'aménagement et d'urbanisme

mairie@mairie-lapalme.fr

SERVICES TECHNIQUES

Luc FAURAN

servicestechniques@mairie-lapalme.fr

POLICE MUNICIPALE

policemunicipale@mairie-lapalme.fr

SERVICES PERISCOLAIRES

periscolaire@mairie-lapalme.fr

SOUVENIRS

Vu dans le Petit Journal

DISPARITION DE SIMONE MASSON

Simone s'était engagée dès juin 1940 dans la résistance intérieure. Très active, elle distribuait les courriers aux réseaux de résistance et des tracts aux partisans. Lors du débarquement du 6 juin 1944, elle sauve de nombreux pilotes et parachutistes tombés sous les coups de l'ennemi et participe à leur rapatriement. Elle a également protégé de la persécution et de la déportation de nombreux juifs. La fondation Rotchild a reconnu à juste titre l'importance et le dévouement de Simone qui fut récompensée par un beau voyage à Berlin. Les hauts responsables militaires américains et anglais reconnaissent la grande action de cette petite femme si courageuse. Ces hauts responsables furent le général Américain Ike Eisenhower qui deviendra le président des Etats Unis et le général anglais Montgomery qui, à leur passage, furent invités par les parents de Simone, M. et Mme Bonnesoeur à installer leur quartier général dans leur propriété. Elle recevra du général Eisenhower un tableau illustrant le débarquement sur les plages de Normandie.



Source : Article paru dans Le Petit Journal

CEREMONIES DE COMMEMORATION



Cérémonie du 8 mai



Cérémonie du 18 juin

REMISE DE TABLEAU DU DEBARQUEMENT



Josiane Eychenne

Madame Josiane Eychenne, Présidente du Souvenir Français, dont Simone Masson faisait partie, a remis à M. le Maire de La Palme le tableau illustrant le débarquement sur les plages de Normandie en mémoire de Simone Masson.

Afin de respecter les consignes du Ministère, les cérémonies de commémorations du 8 mai et du 18 juin ont été organisées en comité restreint.

Les manifestations passées et à venir!

EVENEMENTS

Du 30 mai au 30 juin « Prince of Speed »

En juin a eu lieu le record du monde de vitesse à la voile sur mille nautiques et compétition sur 500 mètres, à la plage du Rouet de La Palme. Manifestation annuelle organisée par Principe Baldini, Champion d'Europe de Vitesse.

« Inconnu à cette adresse » 30 juin

Le mercredi 30 juin à 18h30 a eu lieu à La Palme, salle Jean Moulin une lecture et mise en voix par le théâtre des quatre saison « Inconnu à cette adresse » de Katerine KRESSMANN TAYLOR

Visite des monuments religieux

Du 26 juin au 29 août

Visites gratuites guidées de la Chapelle Romane Saint Pancrace (Xè s.). Tous les Samedis du 26 juin au 29 août de 15h00 à 18h00.

Renseignements : « Les Amis de Saint Pancrace »

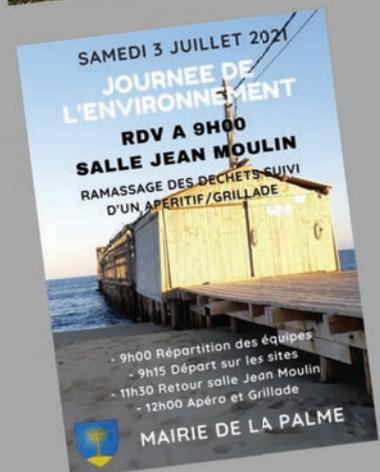
Contact : 06 20 25 95 80 ou 07 78 37 93 83.

La Journée de l'environnement 3 juillet

La municipalité en partenariat avec les associations du village a programmé une journée de l'environnement le samedi 03 juillet 2021 au Pastourel, à la plage et au grand lavoir.

8 Juillet « Festi Mercat »

La municipalité de La Palme en partenariat avec Les associations « OC'tambulles », « Les Décors'tiqués » et le Comité des fêtes a organisé le "Festi Mercat" qui s'est déroulé le jeudi 8 juillet 2021 à 18h00 au cœur du village. Une seconde tournée aura lieu le **JEUDI 5 AOUT**.



Les manifestations passées et à venir!

EVENEMENTS

Du 10 juillet au 21 août L'Été des Artistes

Manifestation annuelle organisée par l'association « Art et Vin ». Le 10 juillet, animations et expositions à partir de 19h. Repas avec grillade dès 20h suivi d'un concert Brassens. Renseignements : artetvin.a.lapalme@gmail.com

Fête Nationale du 14 juillet

La traditionnelle fête nationale du 14 juillet a eu lieu avec son défilé, un repas organisé par les chasseurs ainsi qu'un feu d'artifice et un bal dansant organisés par la mairie en partenariat avec le Comité des Fêtes Pl. du 18 juin.

Juillet-Août : les jeudis du salins

Les jeudis en musique au Salin de La Palme. Concerts organisés par le Salin de La Palme. Réservation au 04 68 46 26 91

5 Août « Festi Mercat »

La municipalité organise la deuxième édition du Festi Mercat , jeudi 5 août à 18h00 dans le centre du village. En partenariat avec Les associations « OC'tamboules », « Les Décors'tiqués » et le Comité des fêtes .

4 Septembre « Cinéma en plein air »

Le 4 septembre, cinéma de plein air « Qu'est ce qu'on a fait au bon Dieu ». Organisé par la mairie.

Forum des Associations

Le traditionnel Forum des associations aura lieu début septembre salle Jean Moulin organisé par la mairie.



CENTRE
VILLE

18h

ENTREE
LIBRE



#2

FESTIVAL MERCAT DE LA PALME

MARCHÉ ARTISANAL - ATELIER CIRQUE - JEUX EN BOIS

DEAMBULE - CONCERT

MUSIQUE - CLOWNERIES



JEUDI

5

AOUT

